DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-MARC PERRIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'occupation du 16 décembre 2014 conclue entre la Commune de Mollégès et le Département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la passation, entre le Département et la Commune de Mollégès, de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 16 décembre 2014, portant sur le transfert de permanences sociales vers des locaux du Mas Chabert sis 54 route de Saint-Andiol 13940 Mollèges,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée